

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 267

présenté par

M. Belhaddad, Mme Lazaar, M. Paluszkiwicz, M. Testé, Mme Leguille-Balloy, Mme Rauch et
Mme Sylla

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le même article 1^{er} A est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle apporte son soutien aux entreprises engagées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle conditionne l'octroi de financements en prêts ou en fonds propres au respect de l'obligation de publication annuelle de l'index de l'égalité professionnelle pour toutes les entreprises de plus de cinquante salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que toute entreprise de plus de 50 salariés souhaitant bénéficier de financements en prêts ou en fonds propres de la part de la Banque Publique d'Investissement respecte l'obligation de publier chaque année son index de l'égalité professionnelle.

En effet, en 2021, pour l'année 2020, 1/3 des entreprises de plus de 50 salariés n'ont pas publié leur note conformément à l'obligation. Cet amendement permettrait donc à la fois d'inciter plus fortement les entreprises à agir concrètement en faveur de l'égalité professionnelle.